

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 11/03/2024




ID : 066-216602136-20240308-ARR202404-AI

2024/20

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

 <p>ville de Toulouges. <i>par le Treva</i></p>	<p>ARRETE MUNICIPAL N° 2024/04</p> <p>PORTANT DÉLÉGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL</p>
---	---

Le Maire de la Commune de Toulouges,

VU les articles L.2122-32 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état-civil,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Emmanuelle FRUGIER, fonctionnaire titulaire de la commune, pour l'ensemble des attributions dévolues à l'officier de l'état-civil.


ARTICLE 2 : La signature par Madame Emmanuelle FRUGIER des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté, devra être précédée de la formule indicative suivante "par délégation du Maire".

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise au Représentant de l'Etat, et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Perpignan.

A Toulouges, le 8 mars 2024
Le Maire,

Notifié le.....
L'Intéressée,



Nicolas BARTHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique „Télérecours citoyens“ accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>

Mise en ligne sur le site de la ville le : 11/03/2024